

HEBERGEMENT*	
Type (ex. gîte)	
Classement (étoiles, épis, clés etc. indiqué NC pour non classé)	
Capacité d'accueil (ex. 10 pers.)	
Période d'ouverture	
Nom (ex Le Gîte bleu)	
Adresse	
Code Postal	
Commune	

REDEVABLE	
Nom du propriétaire	
Nom de la société (si structure professionnelle)	
N° fixe	
N° portable	
Courriel	
Adresse	
Code Postal	
Commune	

* Compléter un tableau par hébergement

*Les informations portées sur ce formulaire sont **obligatoires** et font l'objet d'un traitement informatisé destiné à la **collecte de la taxe de séjour**.*

Les destinataires des données sont : la Direction des finances mutualisée de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, les services de la Trésorerie d'Autun chargés du recouvrement et l'Office du Tourisme du Grand Autunois Morvan à des fins statistiques et mise à jour de données.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la Direction des finances mutualisée – courriel : finances@grandautunoismorvan.fr

1) TAXE DE SEJOUR APPLIQUEE (Précisez ci-dessous le tarif de la taxe de séjour que vous appliquez, en cochant la case correspondante à la nature de votre établissement)

Type d'hébergement		Tarif/taux	Cocher le tarif appliqué
Palaces	Palaces	4,00 €	
5 étoiles	Hôtel, résidence, meublé, etc.	2,00 €	
4 étoiles	Hôtel, résidence, meublé, etc.	1,50 €	
3 étoiles	Hôtel, résidence, meublé, etc.	1,00 €	
2 étoiles	Hôtel, résidence, meublé, etc.	0,70 €	
1 étoile	Hôtel, résidence, meublé, etc.	0,50 €	
Non classé	Hôtel, meublé, gîte	3%	
Chambre d'hôtes	Chambre d'hôtes	0,50 €	
Hébergement de plein air	3, 4, 5 étoiles et plus	0,40 €	
Hébergement de plein air	1, 2 étoiles et sans classement	0,20 €	

2) CAS D'EXONERATION

Depuis 2015, l'article L. 2333-31 du CGCT prévoit que sont de plein droit exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine (1 € pour le Grand Autunois Morvan).

Les personnes dans les situations suivantes sont-elles exonérées de taxe de séjour ?

- Un **travailleur saisonnier** travaillant dans une commune A, hébergé dans la commune B d'une même intercommunalité compétente en matière de taxe de séjour est exonéré de taxe de séjour si cette dernière est instituée par l'EPCI.
- Les **fonctionnaires en mission** ne bénéficient plus depuis le 1er janvier 2015 d'une exonération particulière en matière de taxe de séjour.
- Un **stagiaire** dans une collectivité séjournant dans un hébergement à titre onéreux est redevable de la taxe de séjour.

En effet, la notion de contrat de travail saisonnier **ne peut être appliquée aux stagiaires** dans la mesure où ceux-ci « *demeurent sous statut scolaire durant la période où ils sont en milieu professionnel* », en application de l'article D. 331-7 du code de l'éducation. Par ailleurs, l'article L. 124-7 du même code précise qu'« *aucune convention de stage ne peut être conclue (...) pour occuper un emploi saisonnier* ».

- Une **personne bénéficiant d'un séjour gratuit** n'est pas assujettie à la taxe de séjour.
En effet, l'article L. 2333-33 du CGCT dispose que « *la taxe de séjour est perçue (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires et les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus* ». Dans la mesure où aucun loyer n'est perçu dans le cas où le logeur ne facture pas l'hébergement, la taxe de séjour ne peut être facturée seule.

4) **RECAPITULATIF**

Année 2020 (Montant perçu du 1er janvier au 31 décembre 2020)

Total nuitées taxées	Tarif ou taux de taxe de séjour appliqué	Montant à reverser avant le 20 juillet 2020

Je soussigné(e) : déclare sur l'honneur avoir encaissé pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020**

la somme de (en toutes lettres) :

.....

A :

Le :

Signature du logeur,

Ce document est à retourner à la C.C.G.A.M. – 7 route du bois de sapins – BP 97 – 71403 AUTUN CEDEX, accompagné du règlement libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC.